

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.083

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Thierry ROGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Patrick MARENGO représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE MARCHÉ
CENTRAL - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU ENTRE LA VILLE DE
ROYAN ET LA SOCIÉTÉ CREATICQ

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Par contrat n° 18.1.2.002 en date du 29 janvier 2018, la Ville de ROYAN a confié à la Société CREATICQ le marché relatif à la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du Marché Central « programmation », marché notifié le 07 février 2018 pour un montant de 20.000 € HT, avec la possibilité de « vacations éventuelles au-delà du cadre contractuel : prix de la journée 600€ HT / prix de la demi-journée 400€ HT » sans indication de quantités.

Le marché prévoyait les missions suivantes :

- audit des existants 10.500,00 € HT
- base de montage de scénarii 3.100,00 € HT
- élaboration de scénarii 3.500,00 € HT
- établissement du programme 2.000,00 € HT
- assistance à maitrise d'ouvrage pour choix du maitre d'œuvre ... 900,00 € HT

Plusieurs vacations complémentaires ont été commanditées afin de parfaire les études et de présenter ces conclusions aux différentes parties.

Or les vacations facturées à ce jour, notamment sur la phase 3, portent le montant du marché à 32.400,00 € HT (valeur de base) soit 33.699,13 € HT (prix révisé).

Afin de prendre en compte ces frais supplémentaires, il convient d'établir un protocole transactionnel avec la Société CREATICQ pour un montant de 9.240,09 € HT soit 11.088,11 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à conclure et à signer le protocole transactionnel entre la Ville de ROYAN et la société CREATICQ, de clore le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage enregistré sous le n° 18.1.2.002, et de régler les derniers honoraires d'un montant de 11.088,11 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- Vu le protocole transactionnel,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à conclure et à signer le protocole transactionnel entre la Ville de ROYAN et la société CREATICQ, de clore le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage enregistré sous le n° 18.1.2.002, et de régler les derniers honoraires d'un montant de 11.088,11 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 août 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





DCM 20.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SOCIETE CREATICQ**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La Société CREATICQ, mandataire du Groupement solidaire CREATCQ/IEC Bâtiment, domiciliée 7 impasse des Hêtres, à PLOEMEUR (56270), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro B 400 901 740, représentée par Monsieur Richard QUENTEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché relatif à la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du Marché Central « programmation » a été attribué à la société CREATICQ, mandataire du groupement solidaire CREATICQ/IEC Bâtiment, et notifié le 07 février 2018 pour un montant de 20.000 € HT, avec la possibilité de « vacations éventuelles au-delà du cadre contractuel : prix de la journée 600€ HT / prix de la demi-journée 400€ HT » sans indication de quantités.

Il s'avère que les vacations facturées à ce jour, portent le montant du marché à 32.400,00 € HT (valeur de base) soit 33.699,13 € HT (prix révisé).

Il reste à réaliser les prestations suivantes du marché de base :

- établissement du programme 2.000,00 € HT
- assistance pour sélection de maitrise d'œuvre 900,00 € HT

Faute d'avenant en plus-value, la trésorerie de ROYAN a rejeté le règlement de la note d'honoraires n°7 de 9.240,09 € HT soit 11.088,11 € TTC.

Le présent protocole a pour objet de clore et de solder le marché n° 18.1.2.002 et de régler les sommes restant dues à la société.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville accepte de verser la somme de 9.240,09 € HT soit 11.088,11 € TTC à la Société correspondant au montant du préjudice.

La Ville s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente jours suivant la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *la Société* de ses coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISAN

La Société s'engage à éteindre la réclamation formée contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *la Société* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour ce litige.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Fait à ROYAN, le

en trois exemplaires originaux

Pour *la Société*
Le Gérant,

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Richard QUENTEL

Patrick MARENGO